Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-86_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 17* *Votants :* 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

Mme BERTIN Christine M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme LECARPENTIER Florence, Mme DUMERAT Emilie, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. JACOB Christophe, M. DEBROIZE Hubert M. COLLET Mathieu, M. TEXIER Chris

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Monsieur JACOB Christophe donne pouvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DESMASURES Ludovic ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°86/2026
Convention de reversement des subventions réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REEAP) avec les communes concernées

EXPOSE DES MOTIFS

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité sont inscrites au cœur des projets pédagogiques et de fonctionnement des services petite enfance, enfance, et jeunesse, des communes du territoire et de la communauté de communes.

Jusqu'en 2024, les porteurs de projets (communes, EPCI, associations) pouvaient prétendre à ce que le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité) vienne soutenir financièrement une ou plusieurs actions, sans contrainte particulière en termes de plancher de dépenses.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-86_2026-DE

Depuis le 1er janvier 2025, la CNAF a mis en place de nouvelles orientations et, a restructuré son fonds national parentalité pour :

- Harmoniser les interventions en prenant appui sur les nouveaux référentiels
- Renforcer la lisibilité et la visibilité des actions et des services
- Améliorer le pilotage de la politique parentalité et sa déclinaison sur les territoires
- Accompagner les porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité

Ces cadres de fonctionnement sont caractérisés par la mise en place d'un plancher de dépenses, impliquant un financement possible qu'à partir de 1500€ valorisés par an et par projet. Le financement accordé le cas échéant par le REAAP ne peut excéder 80% du coût du projet. Un co-financement est attendu (communes, EPCI, autres financeurs…).

A cet effet, dans le cadre du travail engagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la signature d'une convention qui permettra aux communes dont le plancher de dépenses n'atteindra pas les 1500,00€ de pouvoir être valorisées financièrement en cas de notification positive du REAAP.

La convention a pour objet de mutualiser le portage financier des demandes de subventions au titre du REAAP pour les Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, Montfort sur Meu, et pour la Communauté de Communes. Il est entendu que c'est la Communauté de Communes qui assurera ledit portage.

A ce titre, la Communauté de Communes sera mandatée par les signataires de la présente convention pour déposer un dossier global de demande de subventions pour les actions 2026 des Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, Iffendic, et Montfort sur Meu.

Ce portage financier permettra de percevoir les subventions pour chaque action valorisée et soutenue par les fonds du REAAP, qui seront reversées ensuite aux Communes pilotes desdites actions.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'ordonnance 20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prévue à l'article L-214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les nouveaux axes du Fonds National Parentalité, à compter du 1er janvier 2025
Vu la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022 à 2026,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF en cours,
Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de bénéficier des différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité,
Considérant l'intérêt pour les communes concernées de signer la convention REAAP entre elles et avec la Communauté d de Communes,
Considérant la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-86_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre, 0 abstention, 19 pour)

- ***APPROUVE*** la convention annexée,
- ***AUTORISE*** le Maire à signer ladite convention,
- ***AUTORISE*** le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
DESMASURES Ludovic

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.